

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 13 septembre 2021.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	L'assistante-greffière	Francine Bélanger
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 31, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-09-290

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté en ajoutant les deux items suivants :

- 7.1 Référendum sur les impacts d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur de l'ancien golf;
- 11.16 Programme de restauration patrimoniale de la MRC Thérèse-De Blainville - volet privé 1A

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-09-291

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-292**2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun dépôt.

4 URBANISME**4.1 RÈGLEMENTATION D'URBANISME****2021-09-293**

a) **801-55 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique et l'adoption du second projet de règlement à la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai imparti;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement 801-55 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier les dispositions concernant les usages complémentaires à un usage résidentiel, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électrique auprès du service Permis et Inspections.

4.2 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef du service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 26 août 2021 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2021-09-294

a)

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **152, rue Cadieux (Lot 6 387 933)** afin de permettre l'implantation d'une remise à une distance de 1,20 mètre du bâtiment principal plutôt que 3 mètres, tel qu'exigé par le règlement de zonage 801;

2021-09-295

b)

D'approuver les demandes de dérogations mineures pour le **616, rue du Chardonnay (Lot 2 780 031)** afin de permettre l'implantation d'un cabanon:

- à 2 mètres du bâtiment principal alors que l'article 82 du Règlement de zonage 801 exige 3 mètres entre une remise isolée et le bâtiment principal;
- à 0,80 mètre de la limite latérale de la propriété alors que l'article 82 du Règlement de zonage 801 exige 1 mètre d'une ligne de terrain à la condition qu'une gouttière soit ajoutée à l'arrière du cabanon pour éviter tout écoulement d'eau sur la propriété voisine;

2021-09-296

c)

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **350, rue Armstrong (Lot 2 777 964)** afin de permettre un empiètement de la galerie arrière de 1,62 mètre, alors que le Règlement de zonage 801 prévoit un empiètement maximum de 1,5 mètre dans la marge arrière existante;

2021-09-297

d)

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **463 rue Parkview (Lot 2 779 525)** afin de :

- permettre une marge de recul avant de 6,77 mètres, alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge de recul minimal de 7 mètres;
- permettre une emprise au sol de 201,5 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une emprise au sol maximal de 194 mètres carrés pour un terrain entre 972 et 1080 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-298

4.3 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef du service Permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

a) De modifier le paragraphe a) de la résolution 2021-08-266 par ce qui suit :

« De refuser la demande de modification du revêtement extérieur (fibrociment) par de l'acier noir et d'approuver la demande de modification du revêtement extérieur (fibrociment) par de l'acier anthracite pour la propriété située au **149, rue Maurice** » ;

b) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur socle du commerce situé au **203, boulevard Labelle**, à la condition que le fond de l'enseigne sur socle soit blanc et le lettrage rouge et qu'un aménagement paysager soit ajouté à la base de l'enseigne sur socle ;

c) D'approuver l'affichage commercial du commerce Digibean situé au **207, boulevard Labelle**, à la condition que l'enseigne sur vitrine soit modifiée pour respecter le 25% imposé par la réglementation afin de répondre aux critères de transparence ;

d) D'accepter la demande de PIIA pour le **463, rue Parkview**, visant l'agrandissement de la maison existante par l'ajout d'un garage annexé et d'un deuxième étage de même que le changement des revêtements en façade avec la condition suivante :

- Que la pente du toit soit réduite pour abaisser la hauteur de la maison et respecter une hauteur maximale de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-299

4.4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE 2 MEMBRES-CITOYENS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que les mandats de 2 membres-citoyens sont échus;

CONSIDÉRANT que le terme d'office d'un membre est de 2 ans et ne peut être renouvelé que trois fois ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de renouveler le mandat des membres-citoyens au sein du CCU pour une période de 2 ans pour M. Sébastien Jacquet du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 1^{er} septembre 2023 et M. Alexandre Labrecque du 11 novembre 2021 jusqu'au 11 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2021-09-300

6.1 946 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 589 750 \$ POUR L'ENFOUISSEMENT DES SERVICES PUBLICS, UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE ET LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE PONT DE L'ÎLE BÉLAIR – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 946, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7 CONSEIL MUNICIPAL

2021-09-301

7.1 AJOUT - RÉFÉRENDUM SUR LES IMPACTS D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DANS LE SECTEUR DE L'ANCIEN GOLF

CONSIDÉRANT l'importance des répercussions de l'adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble pourrait avoir sur l'ensemble de la communauté roseméroise ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement sur le golf pourrait avoir des impacts environnementaux, sociaux et économiques;

CONSIDÉRANT que pour le Conseil, il est essentiel que le citoyen ait le dernier mot sur les projets qui ont des conséquences directes sur la communauté;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire, appuyée par tous les membres du Conseil, il est

RÉSOLU que l'ensemble des impacts d'un projet de plan d'aménagement d'ensemble fasse l'objet d'une consultation publique et que les citoyens puissent se prononcer par voie référendaire quant au projet de règlement qui en découle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

Aucun point.

9 SERVICES JURIDIQUES

2021-09-302

9.1 ENT-INT-72 – ENTENTE INTERMUNICIPALE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION DES TALUS – RUISSEAU 6200

CONSIDÉRANT qu'une analyse de risque pour évaluer les dangers de glissements de terrain de grande envergure, réalisée par le gouvernement du Québec, a mis en lumière un risque potentiel de glissements de terrain fortement rétrogressifs le long du Ruisseau 6200 sur les territoires de BLAINVILLE et ROSEMÈRE;

CONSIDÉRANT que des travaux préventifs de stabilisation des talus du Ruisseau 6200 doivent être réalisés à courte échéance;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente entente font l'objet d'une aide financière du ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP »);

CONSIDÉRANT que les PARTIES, de concert avec le MSP, ont convenu que BLAINVILLE serait le maître d'œuvre des travaux;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De convenir d'une entente intermunicipale afin de mandater la Ville de Blainville à titre de maître d'œuvre des travaux de stabilisation des talus du ruisseau 6200 et de déterminer la participation financière de chacune des villes;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère l'entente intermunicipale relative aux travaux préventifs de stabilisation des talus – Ruisseau 6200 à intervenir entre la Ville de Blainville et la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 16 AOÛT AU 7 SEPTEMBRE 2021

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 4 830 828,74 \$ pour la période du 16 août au 7 septembre 2021.

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – AOÛT 2021

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2021-09-303

10.3 ADOPTION DU BUDGET 2021, INCLUANT LA RÉVISION DE JUIN 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (OMH)

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation Thérèse-De Blainville a soumis son budget pour l'exercice financier 2021, incluant une révision en juin 2021;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget de l'Office municipal d'habitation Thérèse-De Blainville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'adopter les prévisions budgétaires 2021, incluant la révision de juin 2021, présentées par l'Office municipal d'habitation Thérèse-De Blainville pour la part attribuable à la Ville de Rosemère, prévoyant des dépenses de 368 260 \$ et des revenus de 291 892 \$ dégageant ainsi un déficit de 76 368 \$;

De fixer la contribution 2021 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à 68 731 \$ et celle de la Ville de Rosemère à 7 637 \$ laquelle est comprise dans la quote-part de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

De transmettre la présente résolution à l'Office municipal d'habitation Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2021-09-304

11.1 TP-281 - ACHAT DE 2 RADARS PÉDAGOGIQUES À ÉNERGIE SOLAIRE

CONSIDÉRANT la demande de prix faite auprès de JMJ TECH, fournisseur unique en panneau solaire rond;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 24 août 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de faire l'acquisition de deux (2) radars pédagogiques à énergie solaire auprès de JMJ TECH au montant de 9 590, 00 \$, taxes en sus, le tout financé en partie par une subvention de la MRC de l'ordre de 4 500 \$ et par fonds de roulement, remboursable sur 3 ans comme suit :

2022 : 1 856 \$

2023 : 1 856 \$

2024 : 1 856 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-305

11.2 ST-236 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE POUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FORÊT DU GRAND COTEAU

CONSIDÉRANT que Conservation de la Nature Canada (CNC), organisme à but non lucratif (OBNL) de conservation reconnue, est propriétaire d'une réserve naturelle dans la forêt du Grand-Coteau située sur le territoire de Rosemère;

CONSIDÉRANT l'offre de service détaillée de CNC pour accompagner la Ville dans ses démarches de reconnaissance d'une réserve naturelle (agglomérée ou

en milieu privé) pour les terrains qui ont été récemment acquis dans la forêt du Grand-Coteau;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement inclut la production de données et de documents nécessaires au dépôt de la demande au MELCC, incluant notamment la réalisation d'une étude de caractérisation écologique et d'un inventaire des infrastructures existantes, l'identification des zones de conservation stricte, l'inventaire des usages actuels et des propositions d'aménagement selon les usages souhaités par la Ville;

CONSIDÉRANT que le coût de cet accompagnement est en partie couvert par la subvention à recevoir de la CMM;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-236 services professionnels pour une étude de caractérisation écologique pour la conservation et la mise en valeur de la forêt du Grand Coteau et un service d'accompagnement pour obtenir la reconnaissance d'une réserve naturelle agglomérée ou en milieu privé à Conservation de la Nature Canada pour la somme de 22 687 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 945.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-306

11.3 TRAVAUX DE LIAISON AVEC LE P'TIT TRAIN DU NORD – ACCEPTATION QUE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE AGISSE AU NOM DE LA VILLE DE ROSEMÈRE DANS CE PROJET

CONSIDÉRANT l'offre de la MRC Thérèse-De Blainville de déposer un avis d'intérêt pour et au nom de ses villes constituantes, dans le cadre d'un programme visant à financer les travaux d'interconnexion des réseaux cyclables locaux au parc linéaire du P'tit train du Nord;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un lien cyclable sous l'Autoroute 640, entre les boulevards René-A.-Robert à Sainte-Thérèse et Roland-Durand à Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser la MRC Thérèse-De Blainville à agir au nom de la Ville de Rosemère, dans le cadre du projet visant le financement des travaux d'interconnexion du réseau cyclable de Rosemère au parc linéaire du P'tit train du Nord (Route verte 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-307

11.4 ST-196 – DÉPÔT DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTE DU PROJET DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DE LA PISTE CYCLABLE AU NORD DE L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes et réfection de la piste cyclable au nord de l'autoroute 640 se sont terminés le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet a permis la mise aux normes et l'amélioration de 1,4 km de piste cyclable et polyvalente sur le territoire de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que ce projet aura nécessité un investissement total de 393 341 \$ (net des ristournes de TPS-TVQ récupérées);

CONSIDÉRANT que deux subventions ont été obtenues pour la réalisation de ce projet, soit une subvention du programme Plan d'Amélioration des Immobilisations du Sentier transcanadien pour un montant de 110 000 \$ et une subvention du programme Véloce III du MTQ pour un montant maximum de 219 974,99 \$;

CONSIDÉRANT que le budget total qui était alloué par l'administration pour réaliser les travaux a été respecté;

CONSIDÉRANT les exigences du programme VÉLOCE III relativement au dépôt d'un rapport de fin de travaux;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport de reddition de compte présentant les coûts et faisant état des travaux effectués dans le cadre du projet de mise aux normes et réfection de la piste cyclable au nord de l'autoroute 640.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-308

11.5 ST-143 – REJET DE SOUMISSION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE LIEN CYCLABLE ENTRE LES BOULEVARDS RENÉ-A.-ROBERT ET ROLAND-DURAND

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 20 mai 2021 sur SEO ainsi que dans le journal Nord-Info du 26 mai 2021 pour le projet ST-143 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand, une seule soumission a été reçue et que le comité de sélection s'est réuni le 22 juillet 2021 afin de l'analyser;

CONSIDÉRANT que la soumission au montant 303 662,00 \$ taxes en sus a été présentée par CIMA+ dépasse largement l'estimation des coûts pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie des frais concerne la passerelle au-dessus de la rivière-aux-chiens située à Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT les coûts élevés, la Ville de Sainte-Thérèse identifiera d'autres alternatives avec l'aide de CIMA + relativement à la passerelle située au-dessus de la rivière-aux-chiens;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'annuler le processus d'appel d'offres pour le projet ST-143 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand et de rejeter l'unique soumission reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-309

11.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DE LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE – MAISON HAMILTON

CONSIDÉRANT les objectifs du programme de soutien du milieu municipal en patrimoine immobilier, géré par la MRC avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Ville de Rosemère a manifesté son intérêt pour le site de la Maison Hamilton et ses bâtiments accessoires, qui sont de valeur patrimoniale « supérieure »;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de déposer une demande d'aide financière dans le programme d'aide à la restauration patrimoniale de la MRC Thérèse-de-Blainville et du ministère de la Culture et des Communications pour le site de la Maison Hamilton ainsi que ses bâtiments accessoires sous le volet 1B visant les bâtiments publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-310

11.7 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 : MISE À JOUR PROGRAMMATION 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 1 568 110,00 \$ a été octroyé à la Ville le 7 juillet 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 02 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 02 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

D'autoriser Madame Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire à déposer les demandes nécessaires relativement à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-311

11.8 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RENOUELÉ D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES (FAAC RENOUELÉ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite renforcer ses capacités à faire face aux effets des changements climatiques comme les inondations survenues en 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Canada a renouvelé le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) pour financer les projets d'infrastructures visant à atténuer les catastrophes et les risques actuels et futurs liés au climat et les catastrophes déclenchées par des dangers naturels, tels que les inondations;

CONSIDÉRANT que le volet des projets de petite envergure permet le dépôt de projet dont les dépenses sont estimées entre 1 et 20 millions de dollars;

CONSIDÉRANT la mise à jour récente du plan directeur de drainage de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration du réseau de drainage, recommandés dans le nouveau plan directeur, sont admissibles au programme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, FAAC, renouvelé, pour le projet d'amélioration des infrastructures de drainage des rues Pommeraie, Académie, Langloiserie et Pinot;

De nommer Mme Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, comme personne autorisée à agir et à signer pour et au nom

de la Ville de Rosemère tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au FAAC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-312

11.9 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – 2^E APPEL À PROJETS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que Madame Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère, dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière comprendra les travaux admissibles, soient :

- Rue de l'Érablière : entre les numéros civiques 504 et 520;
- Rue Rose-Alma : entre le chemin de la Grande-Côte et la rue Robert;
- Rue Thorncliffe Ouest;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

Que la Ville de Rosemère confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-313

11.10 ST-220 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – AQUEDUC - ROUTE 117 ET RUE DU PARC

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été adressée, pour le projet ST-220 – Services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux – Aqueduc - Route 117 et rue du Parc, auprès de 4 firmes;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Shellex Groupe Conseil est la plus basse et que celle-ci est jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 26 août 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-220 – Services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux – Aqueduc - Route 117 et rue du Parc, à la firme Shellex Groupe Conseil, pour un montant total de 19 500,00 \$ taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 937.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-314

11.11 ST-180 – INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LA RUE DE LA LANDE – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – PAIEMENT DES CERTIFICATS 8F ET 9F

CONSIDÉRANT que le contrat de l'installation d'un collecteur pluvial sur la rue de la Lande a été adjugé à la compagnie Dion & SAP Excavation inc. par la résolution 2019-08-322, pour un montant approximatif de 592 311,17 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement du chef de service Infrastructures en date du 30 août 2021;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour au montant de 536 092,37 \$ taxes en sus respecte le budget du contrat octroyé au montant de 592 311,17 \$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder à l'acceptation finale des travaux et au paiement des certificats 8P et 9F à la compagnie Dion & SAP Excavation inc. totalisant un montant de 27 862,91 \$, taxes en sus, pour l'installation d'un collecteur pluvial sur la rue de la Lande;

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 916.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-315

11.12 ST-175 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RUE ROSE-ALMA ENTRE LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE ET LA RUE DE L'ACADÉMIE – ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – PAIEMENT DU CERTIFICAT 6P

CONSIDÉRANT que le contrat de réfection des infrastructures de la rue Rose-Alma entre le chemin de la Grande-Côte et la rue de l'Académie a été adjugé à la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. par la résolution 2019-06-249 pour un montant approximatif de 718 110,00 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux de la phase 2 sont complétés et qu'il y a lieu de rembourser 5% de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour au montant de 646 754,83 \$ taxes en sus est inférieure au montant total du contrat octroyé au montant de 718 110,00 \$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder à l'acceptation provisoire des travaux pour la réfection des infrastructures de la rue Rose-Alma entre le chemin de la Grande-Côte et la rue de l'Académie et au paiement du décompte progressif numéro 6P au montant de 3 275,82 \$, taxes en sus, à la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc.

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 915.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-316

11.13 ST-145 – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL – RUES DE LORRAINE, VAUDREUIL ET DES PLAINES – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – PAIEMENT DU CERTIFICAT 6F

CONSIDÉRANT que le contrat du prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plainnes a été adjudgé à la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. par la résolution 2020-03-089 pour un montant approximatif de 698 877,52 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du chef de service Infrastructures en date du 30 août 2021;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés incluant les travaux contingents respecte le budget du contrat octroyé au montant de 698 877,52 \$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder à l'acceptation finale des travaux de prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plainnes et au remboursement de la retenue par le certificat de paiement numéro 6F au montant de 34 622,82 \$, taxes en sus, à la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc.

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 917.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-317

11.14 ST-102 – CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUE AUX DEL – REMBOURSEMENT DE 50 % DE LA GARANTIE DE PERFORMANCE

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et que l'acceptation définitive des travaux a été faite;

CONSIDÉRANT que les objectifs d'économie de performance prévus à l'appel d'offres ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service de Planification et développement durable du territoire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au remboursement de 50 % de la garantie de performance au montant de 19 012,84 \$, taxes en sus, tel que prévu à l'article 2.3.8 de l'appel d'offres;

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 875.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-318

11.15 ST-228 – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE STABILISATION – DIGUE DAVID-MORRIS

CONDISÉRANT que les travaux se font dans la rive, mais ne nécessitent pas de certificat d'autorisation du MELCC, la Ville désire prendre un entrepreneur spécialisé dans ce domaine spécifique;

CONSIDÉRANT que la digue est déjà aménagée par de la plantation et que la Ville ne désire pas détruire l'environnement actuel, mais plutôt corriger les problèmes d'érosion;

CONSIDÉRANT que le report des travaux obligera la ville à mettre les plans et devis à jour, suite à une vérification des lieux et que si de l'érosion supplémentaire se produit au printemps 2022, cela fera augmenter le coût du projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que la Ville désire corriger les problèmes actuels qui sont d'une envergure restreinte avant que le problème ne devienne plus important et plus problématique et que le fait de retarder les travaux créera certainement une augmentation de l'érosion, donc de l'érosion dans la Rivière des Mille-Îles, ce qui n'est pas recommandé pour la protection du milieu hydraulique;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1.2 du Règlement sur la gestion contractuelle permet à la Ville d'accorder un mandat de gré à gré si la dépense est sous le seuil obligeant l'appel d'offres public dans des cas où la sécurité du public ou la protection de l'environnement est en cause, ainsi que la saine gestion des dépenses publiques;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-228 - Travaux de stabilisation – Digue David-Morris à la compagnie Naturive inc. pour un montant total de 48 742,10 \$ taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 927, conditionnellement à l'approbation par le MAMH. Dans l'impossibilité de financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 927, d'autoriser la dépense nette au montant de 52 500 \$ à même le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans comme suit :

2021 : 10 250 \$

2022 : 10 250 \$

2023 : 10 250 \$

2024 : 10 250 \$

2025 : 10 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09-319

11.16 AJOUT - PROGRAMME DE RESTAURATION PATRIMONIALE DE LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE - VOLET PRIVÉ 1A

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications a renouvelé le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite souscrire au programme volet 1A propriété privée, géré par la MRC Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT que les bâtiments admissibles à cette subvention sont des propriétés ayant une valeur patrimoniale supérieure et exceptionnelle et que cela vise 6 bâtiments situés dans la Ville de Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De participer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine volet 1A pour les 6 bâtiments à valeur patrimoniale supérieure et exceptionnelle, pour un montant de 20 000 \$;

D'affecter un montant de 20 000 \$ à cette fin au poste 59 131 11 110 pris à même l'excédent du fonds de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

- Énoncé de la conseillère Marie-Hélène Fortin sur l'environnement physique et gestion du territoire et plan de foresterie urbaine;
- Énoncé de la conseillère Hélène Akzam sur la subvention pour la bibliothèque de la Ville de Rosemère
- Énoncé du conseiller Philip Panet-Raymond sur les programmes d'activités gratuites

14 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

15 VARIA

16 CLÔTURE

2021-09-320

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond la séance est levée à 21 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Francine Bélanger
Assistante-greffière